

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE :

CE FASCICULE S'ADRESSE À PLUSIEURS CANDIDATS AUX CONCOURS SANITAIRES ET SOCIAUX.

IL TRAITE DE LA MÉTHODOLOGIE NÉCESSAIRE POUR LES CONCOURS QUI DEMANDENT :

- DES QUESTIONS SUR TEXTE .
- DES COMMENTAIRES .
- DES ANALYSES.
- DES RÉSUMÉS.

SERONT INTÉRESSÉS :

EN PREMIER LIEU :

- LES CANDIDATS PRÉPARANT LE CONCOURS D'ENTRÉE DANS LES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI). LE CONCOURS IMPOSE UNE ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ, DE DEUX HEURES, DITE ÉPREUVE DE CULTURE GÉNÉRALE SANITAIRE ET SOCIALE, NOTÉE SUR 20 ET DONT 8 EST LA NOTE ÉLIMINATOIRE.

EN SECOND LIEU :

- LES CANDIDATS PRÉPARANT LE CONCOURS D'ENTRÉE DANS LES ÉCOLES D'AIDES-SOIGNANTS QUI IMPOSE UNE ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ DE DEUX HEURES PORTANT SUR UN TEXTE DE CULTURE GÉNÉRALE SANITAIRE ET SOCIALE
- LES CANDIDATS PRÉPARANT LE CONCOURS D'ENTRÉE DANS LES ÉCOLES D'AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE.

CONCOURS D'ENTRÉE EN IFSI.

Les modalités des concours et la nature des épreuves que vous passerez sont identiques dans toutes les écoles de France car soumises au décret ministériel du 31 juillet 2009.

Extrait de l'article 4 :

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

1° Les titulaires du baccalauréat français ;

2° Les titulaires de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 modifié susvisé, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du [décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981 susvisé](#) ;

3° Les titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV ;

4° Les titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ;

5° Les candidats de classe terminale ; leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat français. Ils doivent adresser une attestation de succès au baccalauréat à la direction de l'institut de formation en soins infirmiers où ils se présentent dans les délais requis par l'institut ;

6° Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique qui justifient, à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel ;

7° Les candidats justifiant, à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :

– d'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique ;

– d'une durée de cinq ans pour les autres candidats.

Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection dans les conditions définies aux articles 5 à 10.

Les épreuves du concours se déroulent en deux temps de la façon suivante :

- Un sujet composé de trois questions portant sur la culture sanitaire et sociale à partir d'un texte de 3000 à 6000 signes. Le temps imparti pour le réaliser est de 2 heures.
- Des tests d'aptitude de deux heures également, un temps parfois découpé selon les matières. (3 X 40 minutes par exemple)

La note inférieure à 8/20 est éliminatoire.

La condition pour accéder à l'épreuve orale est d'obtenir une moyenne des deux notes, supérieure ou égale à 20/40.

Ces chapitres vont vous permettre de prendre contact avec le sujet dans un premier temps puis de le comprendre et enfin de le traiter. Il vous sera donné dans la mesure du possible le plus de renseignements possible sur les formes des sujets pour éviter tout effet de surprise un jour de concours.

Ensuite, le travail de fond sera abordé au travers de plusieurs chapitres qui concerneront la rédaction avec tout ce que cela comporte orthographe syntaxe et vocabulaire.

CONCOURS DIPLÔME PROFESSIONNEL D'AIDE-SOIGNANTE (D.P.A.S).

L'inscription aux concours d'aide-soignante :

Pour s'inscrire aux concours d'aide-soignante, il suffit juste de contacter les Instituts de Formation d'Aides-Soignantes (IFAS) d'une ou plusieurs régions souhaitées pour obtenir un dossier.

Dès réception du dossier d'inscription aux concours, le candidat doit remplir soigneusement et avec beaucoup d'attention son dossier puis l'expédier le plus rapidement possible, tout en tenant compte de la date limite d'inscription.

Par la suite, le candidat recevra une convocation, lui précisant les **dates et horaires de ses épreuves** ainsi que les pièces à fournir à l'arrivée (convocation, pièce d'identité).

Conditions d'admission pour le concours d'aide-soignante :

Pour passer le concours d'aide-soignante, il faut respecter des conditions :

- être âgé de 17 ans minimum à la date de l'entrée en formation (il n'y a pas d'âge limite pour se présenter aux épreuves de sélection).
- être titulaire d'un diplôme homologué au minimum au niveau V ou d'un **CAP Petite Enfance** ou être titulaire du diplôme National du Brevet.
- Avoir suivi une classe de première.
- Justifier de trois années d'**expérience professionnelle dans le milieu hospitalier** en tant qu'Agent des Services Hospitaliers.
- Sont dispensés de l'**épreuve écrite d'admissibilité** :
- Les candidats titulaires d'un diplôme de secteur sanitaire ou social homologué au niveau V (**CAP Petite Enfance**, BEP Carrières Sanitaires et Sociales, BEPA Service aux Personnes).
- Les candidats titulaires d'un diplôme de secteur sanitaire ou social homologué au niveau IV (Tous les baccalauréats sont admis, Brevet Professionnel ou **DAEU**).
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études d'infirmière et n'ayant pas été admis en deuxième année.
- Les candidats titulaires d'un **diplôme étranger** leur permettant d'accéder aux études universitaires dans le pays obtenu.

Les épreuves du concours. :

Le concours d'aide-soignante se déroule en deux parties :

- Une épreuve écrite d'admissibilité anonyme, d'une durée de 2 heures, notée sur 20 points.

À partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un thème d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet sur la base de deux questions.

Cette épreuve est notée sur **12 points** et permet d'évaluer les capacités d'expression écrite et de compréhension du candidat.

- Une série de dix questions à réponse brève :
 - cinq questions portant sur la biologie humaine.
 - trois questions portant sur les mathématiques (4 opérations numériques de base).
 - deux questions d'exercices mathématiques (conversion).

Cette épreuve est notée sur 20 points et permet de tester les connaissances du candidat.

- **Une épreuve orale d'admission, d'une durée de 20 minutes au maximum, précédée de 10 minutes de préparation, notée sur 20 points.**

Les candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale suite aux résultats de l'épreuve écrite d'admissibilité sont ceux qui ont obtenu une note égale ou supérieure à **10 / 20** à l'épreuve écrite d'admissibilité.

- Présentation d'un exposé à partir d'un **thème d'actualité sanitaire et sociale** et répondre à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation du candidat.
- Discussion avec deux membres du jury (infirmière cadre de santé en établissement de soins et infirmière enseignante permanente dans un IFAS) sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour le **métier**. Cette épreuve est notée sur 5 points et permet précisément d'évaluer la **motivation du candidat**.